

## Régularisation MICRO ENTREPRENEUR NON SEDENTAIRE

### 1ère DEMARCHE : Régularisation d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés

- [Imprimé R Micro entrepreneur à télécharger](#) (2 feuillets à compléter et signer)



#### Sur l'imprimé :

- la date de début d'activité doit correspondre à la date indiquée lors de la déclaration initiale : soit entre 2009 et le 18/12/2014.
- le libellé de l'activité doit être le même. Si l'activité ou l'adresse ont changé, merci de nous contacter pour effectuer un dossier de modification avant cette régularisation (gratuite).

- Avis de Situation au Répertoire Sirene** à jour – à télécharger sur le site Internet de l'INSEE : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/>

- Si la déclaration initiale a été faite sur le site Internet** [autoentrepreneur.fr](http://autoentrepreneur.fr) :  
copie de la déclaration initiale.

### POUR LA PERSONNE

- Photocopie carte d'identité (**recto verso**) ou passeport en cours de validité ou extrait d'acte de naissance (de moins de 3 mois) ou copie du livret de famille daté et certifié conforme.
- Déclaration sur l'honneur de non condamnation pénale avec filiation datant de moins de 3 mois en original (modèle en annexe) à compléter et signer.
- Si marié(e) SANS contrat** : - Attestation du conjoint commun en biens (ci-jointe à compléter)  
- **8,45 €** par chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
- Si conjoint collaborateur (marié ou pacsé)** : Copie du livret de famille certifié conforme, ou extrait acte mariage ou justificatif du PACS.
- Si hors Union Européenne** : copie carte de séjour où il est indiqué l'autorisation de travailler ou carte de commerçant étranger (à demander à la Préfecture).
- Copie recto-verso de votre carte de commerçant ambulant (si demande nécessaire cf. page suivante)

### POUR L'ETABLISSEMENT

#### SI CREATION

- Copie du bail  
ou Attestation notariée de propriété ou titre de propriété  
ou Autorisation du propriétaire  
ou Justificatif de domicile : avis de taxe foncière, copie quittance EDF, *au nom du créateur*.

#### SI ACHAT

- Copie de l'acte de cession  
 Insertion dans un **Journal d'Annonces Légales** (fournir la page entière) OU attestation de parution + texte de parution  
 Copie du bail  
 Chèque de **70.00 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

#### SI LOCATION GERANCE

- Copie du contrat de location-gérance  
 Insertion dans un **Journal d'Annonces Légales** (fournir la page du journal)  
ou Attestation de parution + texte de parution  
 Chèque de **70.00 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

**Découvrez notre offre de CONSEIL EN FORMALITES D'ENTREPRISES :**  
Votre Conseiller CCI vous accompagne sur vos formalités d'entreprises  
et vous fait bénéficier de conseils personnalisés

→ En dehors notre offre de «CONSEIL EN FORMALITES D'ENTREPRISES »,  
**il ne sera fait aucune photocopie de vos documents par nos services**

**2ème démarche : si DEMANDE DE CARTE DE NON SEDENTAIRE**  
**Merci de prendre rendez-vous \* au 02 97 02 40 00**

- Déclaration préalable d'activité signée (exemplaire en annexe).
- L'extrait d'inscription K bis (de moins de trois mois) que vous recevrez du Greffe du Tribunal de Commerce.
- Une copie d'une pièce d'identité
- Pour les personnes hébergées* : une attestation d'hébergement en original signée par l'hébergeur et copie de justificatif de domicile de l'hébergeur
- Une copie de justificatif de domicile (dernière quittance de loyer, de gaz ou d'électricité)
- 1 photo d'identité récente en couleur au format 35 x 45 mm
- Un chèque de **30 €** à l'ordre de la CCI du Morbihan

\* Cette seconde prestation est prise en charge par la CCI du Morbihan.  
*Le coût de fabrication de la carte reste à votre charge (15 € demandés ci-dessus).*

**La carte définitive, valable 4 ans, sera envoyée à votre domicile dans le délai d'un mois.**  
**Dès réception, vous devrez en adresser une photocopie au Greffe du Tribunal de Commerce**  
**(adresse sur le Kbis)**